

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
LA BOITE A PAPIERS – rue Ettore Bugatti - LIMOGES

La SAS LA BOITE A PAPIERS, dont le siège social se situe 29 rue Ettore Bugatti, Zone Industrielle Nord III, 87280 LIMOGES a déposé une demande d'autorisation environnementale afin d'augmenter l'activité et de réorganiser le centre de transit et de tri de déchets dangereux et non dangereux qu'elle exploite sur son siège social. L'accusé réception de cette demande a été délivré le 1^{er} juin 2023.

Le projet concerne l'augmentation d'activité et la nouvelle organisation du site d'exploitation actuel afin de recentrer les activités du site sur la collecte, le tri, le transit, le regroupement et le traitement des DEEE, écrans plats, piles et huiles alimentaires usagées. Le projet ne modifie pas le site d'exploitation (pas d'extension géographique, pas de nouveau bâtiment). Elles relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

rubrique	intitulé de la rubrique	caractéristiques	classement	rayon d'affichage
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	2 cabines de découpe des écrans plats. Quantité maximale : 35 t/j	Autorisation	2 km
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage	2 cabines de découpe des écrans plats. Quantité maximale : 35 t/j	Autorisation	3 km
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	Stockage temporaire de déchets dangereux (piles, éléments issus du démontage des écrans). Quantité maximale : 350 t	Autorisation	3 km
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du Code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	Quantité maximale : 150 t	Autorisation	2 km
2711-1	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1000 m ³ .	Volume maximal : 1200 m ³	Enregistrement	1 km

Le projet est également classable sous les rubriques 2791-2 et 2716-2, régime déclaratif de la nomenclature des ICPE.

Sur la demande formulée par la société SAS LA BOITE A PAPIERS, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 17 octobre 2023, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 20 novembre 2023 à partir de 9 h 00 au mercredi 20 décembre 2023 jusqu'à 17h00, pendant une durée de trente et un (31) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'information relative à l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- **sur Internet à l'adresse suivante** : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public> »

- **sur support papier et hors permanences du commissaire enquêteur**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la **direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de LIMOGES, 31 avenue Baudin**, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 (**le dossier sera consultable au 1 square Jacques Chirac lors des permanences du commissaire enquêteur**).

- **sur un poste informatique**, à la direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de LIMOGES, 31 avenue Baudin, aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- **sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact** : www.projets-environnement.gouv.fr

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel indiquant en objet LA BOITE A PAPIERS, à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de LIMOGES, 31 avenue Baudin, ou 1 square Jacques Chirac lors de des permanences du commissaire enquêteur ;
- par correspondance à la mairie de LIMOGES, 1 square Jacques-Chirac, 87000 Limoges, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9 h 00 et le dernier jour d'enquête après 17h00 ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Maurice CHARBONNIER, cadre supérieur de la poste en retraite, a été désigné le 10 octobre 2023 en qualité de commissaire enquêteur par décision du vice-président du tribunal administratif. Il recevra les observations et propositions du public en mairie de LIMOGES, 1 square Jacques Chirac, aux jours et heures fixées ci-après :

- lundi 20 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 6 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 20 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la SAS LA BOITE A PAPIERS à :

- Mme Josette GUILLON – présidente directrice générale – n° de téléphone : 05 55 37 74 20 – e mail : contact@laboiteapapiers.fr
- M. Guillaume GEORGET – directeur général - n° téléphone : 05 55 37 65 80 – e mail : guillaume.georget@laboiteapapiers.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairie de Limoges et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Chaptelat, Rilhac-Rancon, Couzeix et le Palais-sur-Vienne et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public> »

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête : sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Actions de l'État », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ; à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES et à la direction de l'action foncière et immobilière de la mairie de Limoges, 31 avenue Baudin.

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.